



# ASSOCIATION POUR LE DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL À LA RÉUNION

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Répertoire National des Associations (RNA) numéro W9R1005901

14, rue Pierre Aubert - Sainte Clotilde - 97490 Saint-Denis

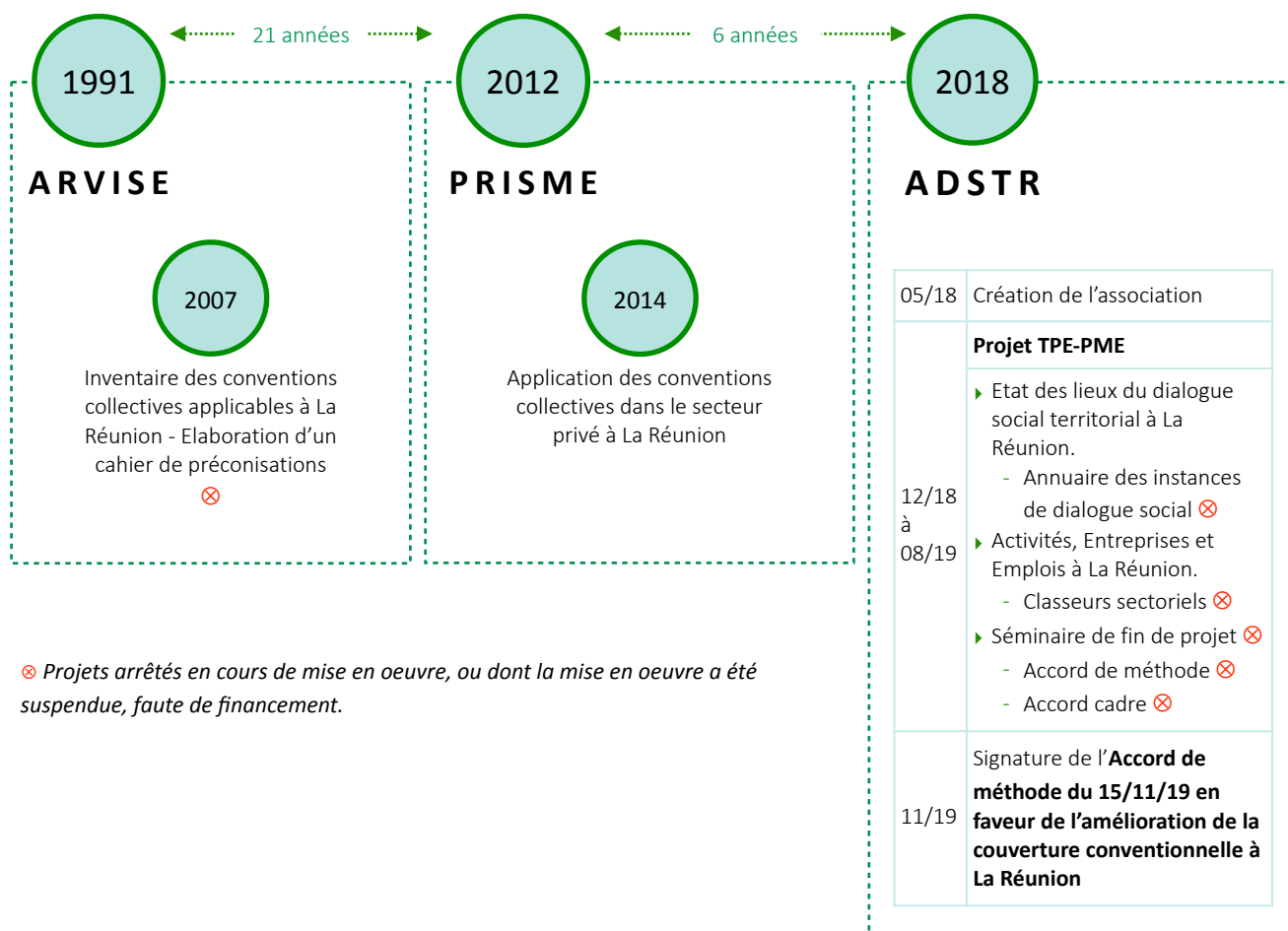
[www.adstr.fr](http://www.adstr.fr)

## RAPPORT MORAL ET FINANCIER

2018-2019



**PRINCIPALES DATES ET ACTIONS MISES EN OEUVRE POUR CONTRIBUER À LA STRUCTURATION ET AU DÉVELOPPEMENT  
DU DIALOGUE SOCIAL À LA RÉUNION**



⊗ Projets arrêtés en cours de mise en oeuvre, ou dont la mise en oeuvre a été suspendue, faute de financement.



Madame, Monsieur, Cher(e) sociétaire,

L'Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion (ADSTR) a été créée le 24 mai 2018 par décision des partenaires sociaux interprofessionnels<sup>1</sup>, qui, dès 2012, en se regroupant au sein du Pôle Régional d'Innovation Sociale et de Modernisation des Entreprises (PRISME), avaient pris conscience de l'importance d'un dialogue social associant tous les acteurs concernés (pouvoirs publics, élus, associations, citoyens, etc.), pour réfléchir et agir de façon globale au devenir socio-économique de notre île.

En bénéficiant du soutien de la DIECCTE de La Réunion, dans le cadre de l'Appel à projet TPE-PME ( juin 2018), nous avons pu réaliser un « Etat des lieux du dialogue social territorial à La Réunion » et mettre à disposition de tous les informations et données les plus récentes sur les « Activités, les Entreprises et l'Emploi à La Réunion », tout en mettant en oeuvre les moyens de la professionnalisation d'un jeune sous contrat « Parcours Emploi Compétences » avec pour objectif de pérenniser son emploi en qualité de chargé de mission de l'association.

Nous ne pouvons que regretter que, par décision de la DIECCTE de La Réunion (3 septembre 2019), le projet n'a pu être mené à terme par l'organisation du séminaire de fin de projet, dont les objectifs étaient :

- ▶ de présenter à l'ensemble des institutionnels et des partenaires sociaux l'Etat des lieux du dialogue social territorial à La Réunion ;
- ▶ pour ensuite échanger dans le cadre d'une table ronde dont le thème devait être « Quels enjeux pour le développement du dialogue social territorial à La Réunion ? » ;
- ▶ de présenter à l'Etat et au Conseil Régional le projet d'Accord-Cadre pour le développement du dialogue social à La Réunion, prévoyant, entre autres, les modalités de financement des actions pouvant être mises en oeuvre par l'association ;
- ▶ et la signature par l'ensemble des partenaires sociaux d'un « Accord de méthode en faveur de l'amélioration de la couverture conventionnelle à La Réunion ».

Dans le cadre du déplacement à La Réunion du Président de la République en octobre 2019, nous avons transmis, sous couvert de la DIECCTE de La Réunion, à la Ministre du Travail et à la Ministre des Outre-mer, un dossier reprenant l'ensemble de nos attentes et demandes sur lesquelles nous n'avons enregistré à ce jour aucune réponse.

Quoi qu'il en soit, compte tenu de l'importance de l'application des conventions collectives à La Réunion, que ce soit pour le développement du dialogue social, auquel il a été si souvent fait référence ces derniers jours, et plus généralement parce que conditionnant le développement économique et social de notre île, du fait d'un engagement fort de chacun des membres de l'association, que je tiens à remercier vivement ici, nous avons signé le 15 novembre dernier l' « Accord de méthode en faveur de l'amélioration de la couverture conventionnelle à La Réunion » qui sera notre principal projet pour 2020.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez toutes informations utiles sur le fonctionnement, les comptes et les projets de notre association pour 2020.

En conclusion, si je suis fier d'avoir pu contribuer à la création de l'association, structure formelle sans laquelle aucun financement ne peut être mobilisé et donc aucune action ne pourrait être engagée durablement, avant de devoir « passer la main » à un représentant des organisations d'employeurs à la fin de cette année 2020, mon principal objectif sera de contribuer à la pérennisation de l'association en établissant avec les services de l'Etat, du Conseil Régional et Départemental, les relations nécessaires et durables devant permettre la mobilisation, à chaque fois que nécessaire, des financements utiles à la mise en oeuvre de chacune de nos actions : les cotisations des membres et le recours au bénévolat ou à la mise à disposition gratuite de moyens ne peuvent permettre que d'assurer le fonctionnement à minima de l'Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion.

Jean-Pierre RIVIERE

---

<sup>1</sup> CPME, U2P, CFDT, CFE-CGC, CGTR, FO et UNSA, qui seront rejoints le 1er août 2018 par la CFTC.

## Fonctionnement

---

Le fonctionnement de l'association peut être analysé suivant deux axes :

- ▶ les réunions des membres pour traiter :
  - du fonctionnement de base de l'association :
    - assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou conseils d'administration, pour création et évolution des statuts de l'association, fixation des cotisations annuelles, adhésions à l'association, approbation des comptes ...
    - échanger sur des sujets de l'actualité économique et sociale, formaliser les projets pouvant être portés par l'association ...
  - des projets en cours.
- ▶ les travaux du/des chargé(s) de mission pour ce qui est :
  - de l'animation, du secrétariat et de la gestion de l'association ;
  - du portage des projets.

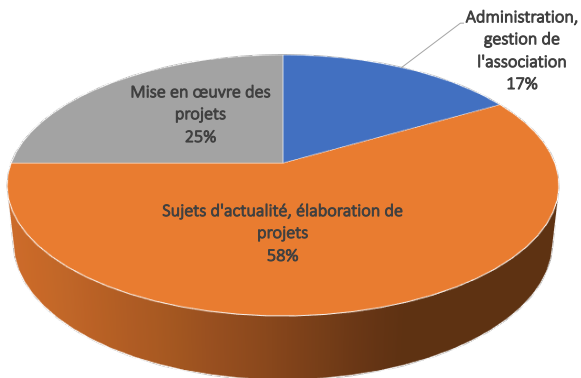
Au cours du premier exercice (2018-2019 / 19 mois, dont 13 effectifs) :

- ▶ les membres de l'association se sont réunis 11 fois :
  - 7 fois pour ce qui est du fonctionnement « de base » de l'association, dont 3 fois en fin d'exercice pour finaliser et signer l'Accord de méthode du 15/11/19 en faveur de l'amélioration de la couverture conventionnelle à La Réunion.
  - 6 fois dans le cadre du projet « TPE-PME ».
  - ➡ les taux de présence aux différentes réunions, les organisations ayant été essentiellement représentées par leurs présidents ou secrétaires généraux, ont été de 77% pour les membres « employeurs » et 70% pour les membres « salariés ».
- ▶ les chargés de mission (senior - 19 mois / junior - 9 mois) se sont consacrés :
  - à la création, puis à la gestion administrative et comptable de l'association ;
  - à la veille informationnelle servant la gestion quotidienne du site internet ([www.adstr.fr](http://www.adstr.fr)), du lien Twitter (@dst\_reunion) et à la publication de lettres d'information, notes d'analyse ...
  - à la préparation, l'animation, le secrétariat et les suites devant être données aux réunions de travail des membres de l'association ;
  - à la réponse à l'appel à projet « TPE-PME », puis à sa mise en oeuvre ;
  - à l'animation de la CPRI de La Réunion.

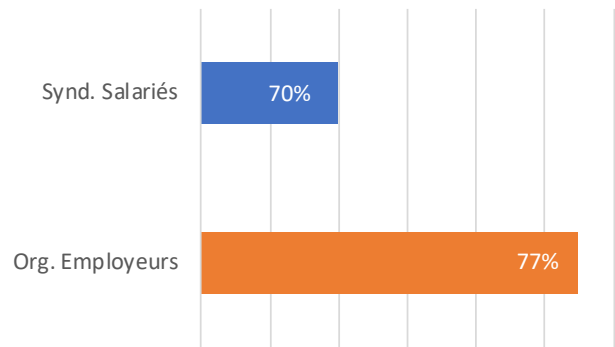
## Fonctionnement

11 RÉUNIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION, AU COURS DU PREMIER EXERCICE :

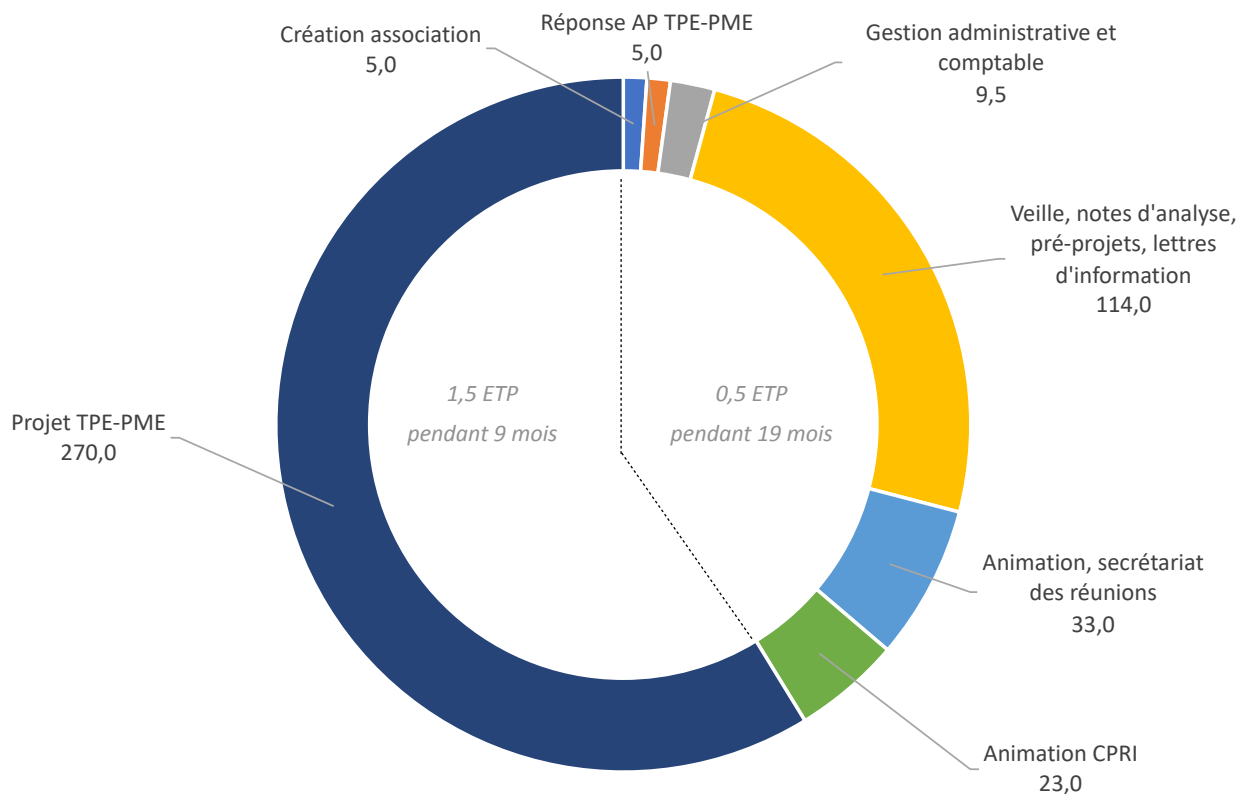
Thématiques des réunions



Taux de participation des membres



CHARGE DE TRAVAIL DES CHARGÉS DE MISSION (JOUR-HOMME) :



## Comptes

Le premier exercice se solde par un résultat positif de 1 867 € correspondant à la différence entre les cotisations des membres (6 042 €), majorées par un différentiel sur le financement du projet TPE-PME ( 762 €), et les charges liées au fonctionnement de base de l'association :

4 930 €	- 3 600 €, d'honoraires de l'expert comptable ;
	- 900 €, pour utilisation de la licence de l'application ayant servi au projet Grand Débat National ;
	- 298 €, de frais de gestion du compte courant ;
	- 132 € d'autres produites et charges, essentiellement liées à la création de l'association.

Pour mémoire, pour ce qui est du projet TPE-PME :

- ▶ la subvention accordée, initialement contractualisée à hauteur de 90 000 €, n'a été soldée que pour 76 764 €, du fait de la décision de la DIECCTE de La Réunion de ne pas réaliser le séminaire de restitution ;
- ▶ 99 % des charges ont été des charges de personnel (un chargé de mission junior à temps plein et un senior à mi-temps) ;
- ▶ le budget de location d'un bureau (4 980 €) a été affecté à la rémunération du chargé de mission junior sous forme d'indemnités kilométriques et autres primes.

Pour disposer d'une vision réaliste des besoins de l'association en matériels et autres ressources et moyens, et donc pouvoir estimer les financements nécessaires dans des conditions de fonctionnement « normal », on doit prendre en compte le bénévolat et les moyens mis à disposition gratuitement (19 mois) :

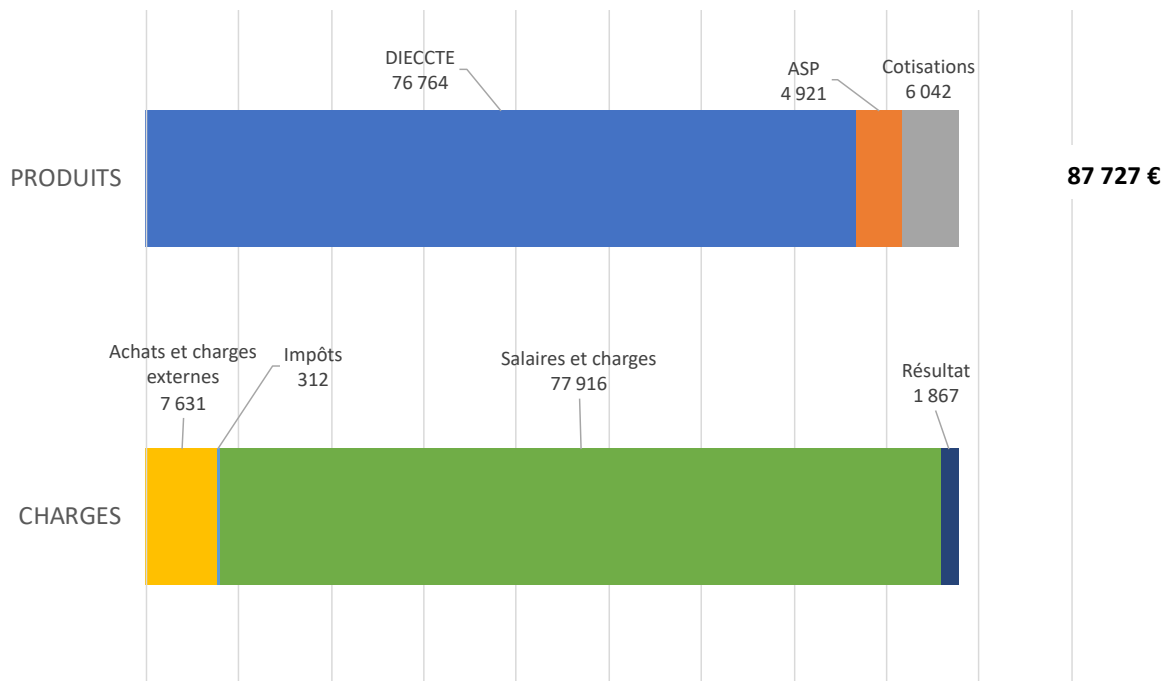
65 700 €	- 8.400 € : bureaux, matériels ...
	-55.000 € : 0.5 ETP d'un chargé de mission ;
	- 1.500 € : matériels de bureaux, informatiques, tous consommables ;
	- 800 € : abonnements téléphone, internet et logiciels liés.

Pour servir les réflexions quand aux financements dont l'association devrait pouvoir bénéficier annuellement, pour ce qui est de son fonctionnement de base et du projet d'animation du dialogue social, on peut retenir le compte d'exploitation prévisionnel suivant :

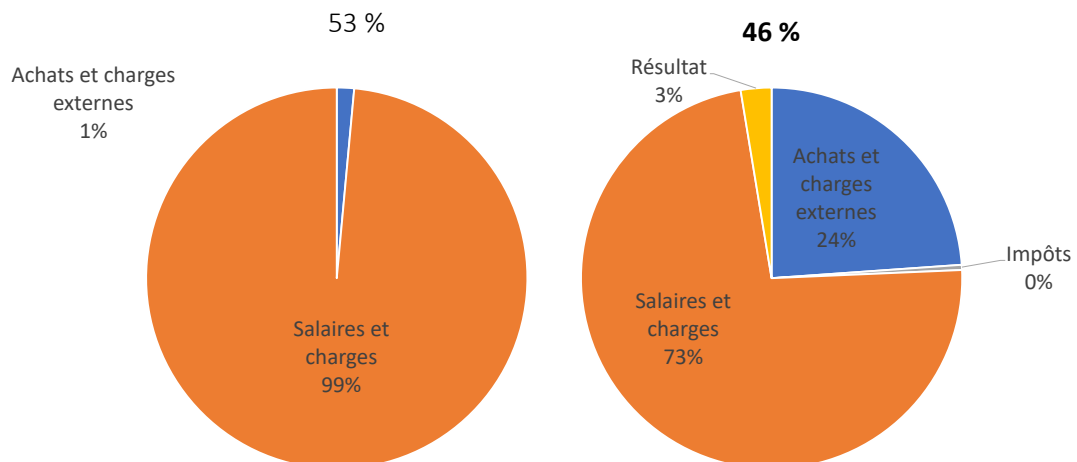
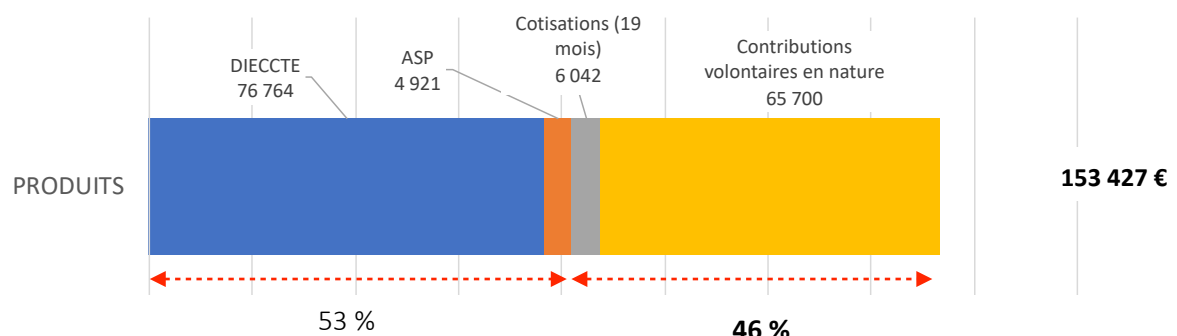
<i>Charges d'exploitation</i>		
Bureau	Espace type LIZINE CBO La Mare 600€ mois	7200
Matériel	ordinateur, imprimante, telephone... (2.500€ amortis sur 3 ans)	833
Consommables	Classeurs, sépareteus, papier, agrafeuse, perfo, encre ou tonnerre ...	300
Abonnements	Telephone, logiciels, hebergement site ...	722
Honoraires	Comptable	2400
Frais de banque	Tenue compte courant...	200
Indemnités kilométriques	1.500 km 5CV 10 mois	5820
Salaire + charges	3000 net CDI 12 mois	51720
<i>Produits d'exploitation</i>		
Cotisations	500 € par an / 8 organisations adhérents	4000
Subventions	pouvant être réduites à moins de 50.000 € par mise à disposition gratuite par un ou plusieurs membres de l'association de locaux et matériels de transport.	65195

# Comptes

SUR LA SEULE BASE DES DONNÉES COMPTABLES :



EN PRENANT EN COMPTE LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :



Rappel des cinq axes de travail de l'association :

### ANIMER

**Faciliter l'implication de chacun des partenaires** : prendre en compte les intérêts divers/divergents, identifier /sélectionner des enjeux pertinents, respecter les valeurs du dialogue, inscrire toutes les démarches dans le temps et la durée, rendre compte, capitaliser et évaluer ...

### FORMER

Que ce soit pour ce qui est du dialogue social territorial ou aux niveaux des branches ou des entreprises, les partenaires sociaux doivent pouvoir **mobiliser les méthodes / tactiques / compétences utiles** :

- Diplôme Universitaire Dialogue Social Territorial (ADSTR-Université de La Réunion).
- Partenariats avec l'ARACT REUNION.

### OBSERVER

**Mettre à disposition** (agir auprès des organisations pouvant le faire) des partenaires sociaux et autres acteurs du dialogue social territorial **toutes informations et données utiles** sur :

- les acteurs, les instances et leur fonctionnement ;
- les activités, les entreprises, les emplois, métiers, conditions de travail ...

### ANTICIPER

Initier / participer à toutes démarches :

- d'**anticipation des changements** de toutes natures dans les champs du travail et de l'emploi ;
- de **gestion prévisionnelle des besoins en emplois, compétences et formations** aux plans sectoriels et territoriaux.

### MÉMORISER

Un travail, dont les modalités restent à définir, doit être fait pour **que ce qu'ont fait leurs prédécesseurs serve l'action des jeunes mandataires** de toutes organisations.



Axe : ANIMER

*En cours*

**Accord de méthode en faveur de l'amélioration de la couverture conventionnelle à La Réunion**

Le 15 novembre 2019, les partenaires sociaux interprofessionnels, membres de l'Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion (ADSTR), se sont engagés à agir à court terme pour une plus large application des conventions collectives à La Réunion :

- en signant un accord de méthode qui détermine le cadre de travail dans lequel interviendront les négociations ;
- en mobilisant, autour des partenaires sociaux interprofessionnels, l'ensemble des organisations professionnelles et des syndicats de salariés sectoriels / de branches ;
- en se concentrant, au cours des douze prochains mois, sur les secteurs de l'Industrie agroalimentaire, du Commerce de gros, de détail et pharmaceutique, des Services de l'Automobile et des Transports (de matériaux, de marchandises et sanitaires).

La mise en oeuvre de ce projet doit permettre :

- ▶ une analyse partagée de l'effectivité de l'application des conventions collectives à La Réunion et des secteurs d'activité aujourd'hui couverts par aucune convention collective locale ou nationale et applicable à La Réunion ;
- ▶ pour « cibler » les champs conventionnels prioritaires ;
- ▶ et constituer les groupes de travail nécessaires , réunissant les partenaires sociaux « de branche », à défaut des employeurs et salariés des entreprises les plus représentatives de chacun des secteurs ;
- ▶ pour, sur la base d'une analyse partagée des conventions collectives nationales/locales, et des données clés d'exploitation au national et à La Réunion, s'accorder sur les suites à donner : **ré-activation ou dénonciation des conventions locales, nouvelle conventions locales, demande d'extension à La Réunion des conventions collectives nationales aujourd'hui non applicables.**

*Suspendu(s), faute de financement*

**Animation et secrétariat de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de La Réunion (CPRI)**

L'état des lieux du dialogue social territorial à La Réunion a montré qu'en l'absence de dispositifs d'animation dédiés, le fonctionnement des instances pouvait être fortement perturbé, voir impossible.

Le projet a pour objets, au delà du secrétariat de chacune des réunions :

- que ce soit lors de la mise en place de l'instance ou à l'occasion des renouvellements de ses membres, d'organiser tous regroupements utiles pour présentation détaillée de l'instance, de ses missions, des thématiques qui seront traitées, de son mode de fonctionnement, de la charge de travail prévisionnelle ...
- préalablement aux réunions de l'instance, d'apporter aux membres (en faisant la demande ou pouvant être intéressés) tout appui technique utile.

*Non initialisé(s)*

**Réduire le nombre d'instances, et de réunions, de dialogue social à La Réunion**

User du « droit à l'expérimentation » pour fusionner les instances redondantes et supprimer celles qui ne seraient pas pertinentes à La Réunion.

En partant de l'annuaire des instances de dialogue social territorial, l'objectif sera d'amener les porteurs et animateurs des instances à :

- partager toutes informations devant permettre d'identifier les instances redondantes et celles pouvant ne pas être considérées comme instances de dialogue social territorial ;
- parvenir à fusionner celles ayant le même objet et à substituer à celles dont l'objet relève plus du partage d'informations des dispositifs spécifiques de mise à disposition d'informations et données ;
- s'assurer, avant toute création de nouvelles instances, que leurs missions ne relèvent pas déjà, en totalité ou partie, de celles d'instances existantes ...

Pour les instances dont certaines missions peuvent être similaires, alors que leurs objets, membres ... ne peuvent permettre qu'elles soient fusionnées, leurs porteurs et animateurs pourraient s'engager à mettre en oeuvre les moyens devant permettre d'organiser des réunions « inter-instances » devant permettre de diminuer le nombre de réunions de travail, tout autant que d'optimiser les moyens mis en oeuvre.

## Axe : FORMER

### *En phase d'initialisation*

#### **DU-DST : Diplôme Universitaire - Dialogue social territorial**

Le DU Dialogue social territorial s'inscrit dans le cadre de la rénovation du droit du travail, et répond particulièrement à l'obligation des entreprises d'organiser le dialogue social en leur sein. Ce DU propose des outils pour satisfaire cette obligation.

Objectifs de la formation :

- Renforcer les compétences disponibles ; valoriser la pluri-compétence (versus la spécialisation à l'échelon national des partenaires sociaux) ; étoffer les équipes.
- Développer les politiques publiques associant les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.
- Répondre au besoin de reconnaissance des qualifications acquises et compétences exercées, aux logiques de formation tout au long de la vie et aux besoins de professionnalisation de la population, a fortiori des partenaires sociaux,

Ce DU améliorera et qualifiera le dialogue social à La Réunion en :

- proposant des clefs pour faciliter la co-construction de projets collectifs ;
- créant les conditions nécessaires au dépassement de certains clivages traditionnels et ainsi promouvoir, encourager l'intérêt individuel au service de l'intérêt collectif, voire au service du territoire,
- formant les acteurs du dialogue social par des méthodes innovantes et interactives pour des contenus académiques et pratiques opérationnels (diagnostic territorial, prospective, GPEC territoriale, gestion de projets, etc.).

Ce DU s'inscrit dans une dynamique et démarche d'intelligence collective par la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du projet afin que ce dernier impacte positivement le territoire.

Ce projet est développé en partenariat avec l'Université de La Réunion.

#### **DU-DSE : Diplôme Universitaire - Dialogue social dans l'entreprise**

Principale source du droit applicable dans les relations des salariés et de leurs employeurs, le Dialogue Social devient un instrument du développement et de la compétitivité des entreprises, de la conversation de l'emploi et de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le projet a pour objet de former les acteurs de l'entreprise au Dialogue Social : son cadre juridique, les tactiques et stratégies de négociation et à la compréhension des enjeux de la relation salariés/employeurs.

Ce projet est développé en partenariat avec l'Université de La Réunion et la DIECCTE de La Réunion.

#### **Formations communes au dialogue social**

Qu'il s'agisse des négociations au sein des instances paritaires (ex. CPRI), des branches ou des entreprises, les partenaires sociaux à La Réunion, comme en métropole, disposent d'une culture du dialogue social encore insuffisante, source d'inefficacité et de gaspillages.

L'objectif de ce projet sera d'élaborer et accompagner la mise en oeuvre de modules de formations réunissant des employeurs et des salariés, par exemple au profit des membres de la CPRI, des branches (en priorisant celles au sein desquelles des actions clés doivent être mises en oeuvre dans les meilleurs délais (Couverture conventionnelle, COVID-19...) et dans les entreprises ou sous forme de formations collectives pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Ce projet s'appuiera sur l'expertise de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

*L'INTEFP est un établissement public placé sous la tutelle du Ministre chargé du travail. L'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique font partie de son ADN. Dévolu initialement à la formation des agents du Ministère du Travail, l'INTEFP a progressivement ouvert son champ aux acteurs du dialogue social pour leur permettre de **confronter des points de vue parfois éloignés et d'ouvrir une réflexion globale sur les problématiques et enjeux sur des thèmes particuliers.** A contrario, un dialogue social de qualité, respectueux des acteurs, est susceptible de favoriser la stabilité sociale et de stimuler l'économie.*

## Axe : OBSERVER

### *En phase d'initialisation*

#### **COVID-19 : Observatoire de la reprise**

Pour agir, que ce soit en termes de dialogue social territorial, au sein des branches ou dans chacune des instances auxquelles ils participent activement, les partenaires sociaux doivent pouvoir disposer dans des délais courts des données clés pouvant permettre de caractériser la crise économique et sociale à venir.

Le projet « Covid-19 : Observatoire de la reprise à La Réunion » :

- s'inscrit dans les missions d'Observation et d'Anticipation de l'ADSTR ;
- permettra des publications hebdomadaires et mensuelles de notes d'analyses sur les effets de la crise sanitaire sur les entreprises et l'emploi à La Réunion, ainsi que la mise à disposition de chacun(e) des bases de données utiles ;
- nécessite que les producteurs des principales données utiles puissent adapter leurs publications et partages de données pour tenir compte du contexte très particulier actuel qui impose à chacun la plus grande réactivité.

### *Suspendu(s), faute de financement*

#### **Annuaire des instances de dialogue social**

Développé dans le cadre du projet « TPE-PME », le projet d' « Annuaire des instances de dialogue social territorial » a pour objet de mettre à la disposition de chacun(e) un outil permettant très simplement l'identification des instances, des acteurs y siégeant, de leurs missions et activités...

Voir : <https://adstr.fr/index.php/utilitaires/instances-dst>

#### **Classeurs sectoriels**

Développé dans le cadre du projet « TPE-PME », le projet des « Classeurs sectoriels » a pour objet :

- d'impulser le développement, l'adaptation des dispositifs existants de production, de collecte, de traitement et mise à disposition des informations et données utiles ;
- de faciliter tous nouveaux partenariats devant permettre le partage des informations et données manquantes ;
- de permettre aux acteurs du dialogue social territorial d'accéder simplement aux informations et données utiles, les plus récentes et d'être en mesure de se les approprier de manière partagée ;
- de mettre à disposition des partenaires sociaux des notes d'analyse sur les thématiques clés du dialogue social territorial :
  - la couverture conventionnelle à La Réunion ;
  - les rémunérations, analysées par secteurs d'activité et catégories socio-professionnelles ;
  - l'égalité femme-homme.

Voir : <https://adstr.fr/index.php/utilitaires/cs>

### **Financement du dialogue social à La Réunion**

Compte tenu de leur taille, la majorité des organisations d'employeurs et des syndicats de salariés ne peuvent disposer que de très peu de moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

La première étape de ce projet sera d'obtenir du ministère du Travail que l'IGAS puisse être mandatée pour produire une analyse du financement du dialogue social à La Réunion, plus globalement outre-mer.

### **Evaluation annuelle de l'effectivité du dialogue social à La Réunion**

Que ce soit du fait des changements réglementaires, politiques ou des évolutions conjoncturelles ou structurelles du contexte économique et social :

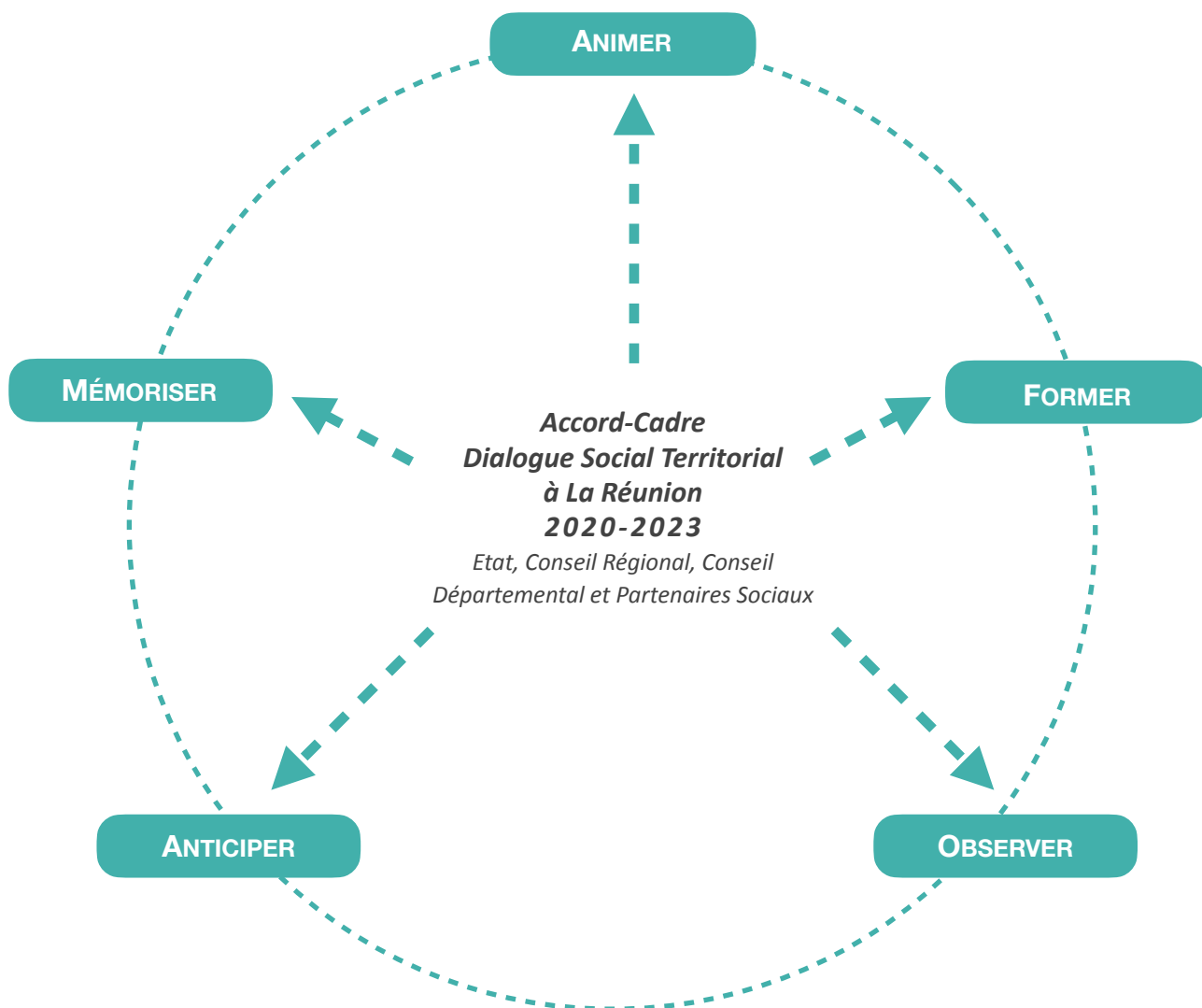
- des instances peuvent rencontrer des difficultés pour fonctionner, tout autant qu'avoir eu à gérer une sur-activité ;
- des instances ont pu être créées ou pourraient devoir l'être à court terme ;
- sans relation avec les obligations réglementaires, des instances pourraient devoir être créées, durablement ou non, pour permettre le dialogue social territorial au regard d'enjeux spécifiques au territoire.

La ou les actions devant être mises en oeuvre dans le cadre du projet devront permettre que soit organisée, chaque année, une conférence du dialogue social territorial, au cours de laquelle :

- seront présentés les bilans d'activité de chacune des instances et des enseignements pouvant être tirés ;
- pourront être conduits tous échanges sur les créations/disparitions de certaines instances ;
- pourront permettre d'acter toutes actions devant contribuer au développement du dialogue social territorial à La Réunion.

Ce projet, qui devra être mis en oeuvre et finalisé au cours du semestre à venir :

- ▶ sera formalisé sur la base du projet qui devait être présenté et signé à l'occasion du séminaire de restitution ;
- ▶ aura pour axes d'intervention partagés, conditionnant la structuration des secteurs à La Réunion :
  - l'optimisation des ressources du dialogue social territorial ;
  - le développement de la couverture conventionnelle ;
  - la formation au dialogue social, au niveau territorial, des branches et des entreprises.
- ▶ devra permettre de garantir, pour les trois années à venir, le financement du projet pérenne d'animation du dialogue social à La Réunion et de tous projets pouvant être mis en oeuvre en accord avec l'ensemble des signataires.





## ASSOCIATION POUR LE DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL À LA RÉUNION

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Répertoire National des Associations (RNA) numéro W9R1005901

14, rue Pierre Aubert - Sainte Clotilde - 97490 Saint-Denis

[www.adstr.fr](http://www.adstr.fr)

[@dst\\_reunion](https://twitter.com/dst_reunion)

1 - Statuts de l'association.

2 - Bilan, compte de résultats et annexes comptables 2018-2019.

# Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion et pour titre court ADSTR.

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de fédérer les partenaires sociaux, pour, avec les pouvoirs publics et autres acteurs, favoriser, développer et animer le dialogue autour des évolutions et démarches relatives aux activités, aux entreprises, à l'emploi et à la formation à La Réunion ; d'informer et former au dialogue social territorial ; d'accompagner ses membres dans l'exercice de leurs mandats au sein des instances de dialogue social territorial ; de réaliser toute veille, observation, diagnostic et étude et, plus généralement, de porter ou intervenir en qualité de prestataire dans toute action permettant le développement du dialogue social territorial et sa valorisation.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 14 Rue Pierre Aubert - Sainte-Clotilde, dans les locaux d'ARVISE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

### ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 – MEMBRES

Les membres de l'association seront exclusivement des organisations d'employeurs interprofessionnelles et des organisations syndicales de salariés.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le Conseil d'Administration. Les membres fondateurs de l'association sont :

- Collège des organisations d'employeurs interprofessionnelles (5 représentants titulaires et 5 suppléants)
  - L'Union des entreprises de proximité (U2P),
  - La Confédération des Petites et moyennes entreprises (CPME).
- Collège des organisations syndicales de salariés (5 représentants titulaires et 5 suppléants) :
  - L'Union Départementale Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière de La Réunion (FO),
  - L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA),
  - La Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (l'Union CFE-CGC de La Réunion),
  - La Confédération Française Démocratique du Travail (Union Interprofessionnelle de La Réunion CFDT),
  - La Confédération Générale du Travail de La Réunion (CGTR).

### ARTICLE 6 – COTISATIONS

Chacune des organisations, membres de l'association, s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 7 – ADMISSION, RETRAIT, EXCLUSION

L'admission de tout nouveau membre se fait par cooptation par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.


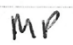
La qualité de membre se perd du fait :

- d'un désengagement par courrier adressé au Président ;
- d'une radiation ou exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- de la dissolution de l'association.

### ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations auxquelles sont joints le rapport annuel d'activités, les comptes et projets de résolutions.
- L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions intéressant les orientations et les activités de l'association, et notamment sur sa situation morale et financière. Elle examine et approuve s'il y a lieu les comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe). Elle approuve le budget de l'exercice suivant. Si nécessaire, elle désigne le Commissaire aux comptes.
- L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres la composant sont présents ou représentés (chacun des membres ne pouvant être porteur de plus de deux mandats en sus de sa



voix ; chaque collègue étant représenté par au moins un de ses membres). Les décisions sont prises à la majorité simple. La voix du Président est prépondérante.

- Si les conditions de participation précisées ci-dessus ne sont pas réunies, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans le délai maximum d'un mois, ses décisions, prises à la majorité simple sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

- L'Assemblée Générale peut, à tout moment, faire appel à toute personne dont les compétences seraient utiles à l'association, en l'invitant à participer, avec voix consultative, à ses délibérations.

#### **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation, de participation et de vote sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui se confond dans sa composition avec l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an entre les réunions de l'Assemblée Générale, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou à la demande de la moitié des membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire à la validité des délibérations qui sont prises à la majorité simple des voix représentants des organisations présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration pourra associer à ses réunions, chaque fois qu'il le jugera utile, tout collaborateur de l'association et tous membres des groupes de travail visés à l'article 12 ci-dessous. En tant que de besoin le Conseil d'Administration pourra consulter toute personne compétente utile à l'association.

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, prépare le budget, établit les comptes annuels et arrête le rapport de gestion.

#### **ARTICLE 11 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président ;
- Un trésorier.

Le Président veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et au fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation dans les conditions qui pourront être fixées dans un règlement intérieur, qui pourra aussi préciser les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres du bureau sont élus pour trois années consécutives et sont rééligibles.

#### **ARTICLE 12 – GROUPE DE TRAVAIL**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association (communication, études ...), le Conseil d'Administration pourra mettre en place des groupes de travail thématiques composés des membres de l'association.

Ces groupes de travail seront présidés par un membre désigné par le Conseil d'Administration ; ils pourront associer, autant que nécessaire et à titre consultatif, toute personnalité qualifiée extérieure à l'association. Ils rendront compte de leurs travaux au Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 14 – PERSONNEL DE L'ASSOCIATION**

L'association, pour remplir ses missions, peut procéder au recrutement de salariés sur proposition des Président et décision du Conseil d'Administration.

Les recrutements sont assurés à la diligence du Président de l'association.

#### **ARTICLE 15 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres ;
- les subventions de fonctionnement, ou pour réalisation d'études, de l'État, des collectivités territoriales et de l'Union Européenne ;
- les recettes résultant de prestations de services ;
- les dons et legs acceptés par le Conseil d'Administration ainsi que toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts de l'association peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet par le Président, sur proposition du Conseil d'Administration. Les conditions de validité des délibérations sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet par le Président, sur proposition du Conseil d'Administration, et réunissant au moins les trois quarts des membres et deux représentants de chacun des collèges.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par décision prise à la majorité absolue de ses membres. Si les conditions de participation ce dessus ne sont pas réunies, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai maximum d'un mois. Seule la majorité simple des membres sera alors requise.

#### **ARTICLE 19 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du Décret du 16 aout 1901.

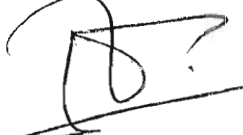
#### **ARTICLE 20 - LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 8 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Saint-Clotilde, le 24 mai 2018

Le Président



Jean-Pierre RIVIERE

Le Trésorier



Maurice PROFIT

## BILAN - ACTIF

(Devise : EUR)

		DUREE DE L'EXERCICE 20 mois	EXERCICE N, CLOS LE			EXERCICE N-1
			31.12.19			
		DUREE DE L'EXERCICE PRECEDENT mois	BRUT	Amort., Provis.	NET	NET
<b>ACTIF</b>  <b>IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
	Frais d'établissement					
	Frais de recherche et développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances & acomptes sur immob. incorporelles					
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
	Terrains					
	Constructions					
	Install. techniques, Matériel & Outill. industriels					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations mises en concession					
	Immobilisations en cours					
	Avances & acomptes sur immob. corporelles					
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
	Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
	<b>TOTAL</b>	<b>(I)</b>				
<b>LIAISON</b>	Comptes de liaison	<b>(II)</b>				
<b>ACTIF</b>  <b>CIRCULANT</b>	<b>STOCKS</b>					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances & acomptes versés sur commandes					
	<b>CREANCES</b>					
	Usagers & comptes rattachés			500.00	500.00	
	Autres créances					
<b>DIVERS</b>						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités			1 861.81	1 861.81		
<b>COMPTE DE REGUL.</b>	Charges constatées d'avance					
	<b>TOTAL</b>	<b>(III)</b>	<b>2 361.81</b>		<b>2 361.81</b>	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	<b>(IV)</b>				
	Primes de remboursement des obligations	<b>(V)</b>				
	Ecarts de conversion actif	<b>(VI)</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>(I A VI)</b>	<b>2 361.81</b>		<b>2 361.81</b>	

## BILAN - PASSIF

(Devise : EUR)

DUREE DE L'EXERCICE		20 mois	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DUREE DE L'EXERCICE PRECEDENT		mois	31.12.2019	
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>FONDS PROPRES</b>			
	Fonds associatifs sans droit de reprise			
	Ecart de réévaluation (sans droit de reprise)			
	Réserves			
	Report à nouveau			
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU INSUFFISANCE)</b>		<b>1 874.03</b>	
	<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIF</b>			
	Autres fonds associatifs avec droit de reprise			
	Apports			
	Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés			
Résultat sous contrôle de tiers financiers				
Ecart de réévaluation (avec droit de reprise)				
Subventions d'investissement sur bien non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (commodat)				
	<b>TOTAL (I)</b>		<b>1 874.03</b>	
<b>LIAISON</b>	Comptes de liaison	(II)		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	<b>TOTAL (III)</b>			
<b>FONDS DEDIES</b>	Sur subventions de fonctionnement			
	Sur autres ressources			
	<b>TOTAL (IV)</b>			
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts & dettes financières divers			
	Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		-83.70	
	Dettes fiscales et sociales			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		571.48	
Instrument de trésorerie				
<b>COMPTE REGUL.</b>	Produits constatés d'avance			
	<b>TOTAL (V)</b>		<b>487.78</b>	
	Ecart de conversion passif	(VI)		
	<b>TOTAL GENERAL (I A VI)</b>		<b>2 361.81</b>	

**BILAN ACTIF (associations)  
DETAIL DES POSTES**

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.19 - 20 mois	EXERCICE N-1
<b>BZA</b>	<b>Autres créances - BRUT</b>		
468700	PRODUITS A RECEVOIR	500.00	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>500.00</b>	
<b>CFA</b>	<b>Disponibilités - BRUT</b>		
512000	BANQUE PRINCIPALE	1 861.81	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>1 861.81</b>	

**BILAN PASSIF (associations)  
DETAIL DES POSTES**

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.19 - 20 mois	EXERCICE N-1
<b>DXA</b>	<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
401000	FOURNIS. BIENS & SERVICES	-83.70	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>-83.70</b>	
<b>EAA</b>	<b>Autres dettes</b>		
467100	JACQUES DE PALMAS	571.48	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>571.48</b>	

## COMPTE DE RESULTAT

(Devise : EUR)

DUREE DE L'EXERCICE		20 mois	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DUREE DE L'EXERCICE PRECEDENT		mois	31.12.2019	
<b>PRODUITS</b>  <b>D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises (France Export )			
	Production vendue - Biens (France Export )			
	Production vendue - Services (France Export )			
	<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b> (France Export )			
	Production stockée		81 684.27	
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur amortissements & provisions, Transfert de charges			
	Autres produits			
	- cotisations		6 041.69	
	- dons			
	- legs et donations			
	- produits liés à des financements règlementaires			
	- vente de dons en nature			
	- autres produits de générosité			
	- autres produits divers		4.39	
	<b>TOTAL - PRODUITS D'EXPLOITATION</b> (I)		<b>87 730.35</b>	
<b>CHARGES</b>  <b>D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
	Variation de stock (Marchandises)			
	Achats matières premières et autres approvisionnements			
	Variation de stock (Matières premières & approvisionnements)			
	Autres achats et charges externes *		6 728.63	
	Impôts, taxes et versements assimilés		312.00	
	Salaires et traitements		58 980.59	
	Charges sociales		18 935.29	
	Dotations aux amortissements : sur immobilisations			
	Dotations aux provisions : sur immobilisations			
	Dotations aux provisions : sur actif circulant			
Dotations aux provisions : pour risques et charges				
Autres charges		902.32		
	<b>TOTAL - CHARGES D'EXPLOITATION</b> (II)		<b>85 858.83</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		(I - II)	<b>1 871.52</b>	
<b>OPERATIONS</b> <b>EN COMMUN</b>	Excédent attribué ou insuffisance transférée	(III)		
	Insuffisance supportée ou excédent transféré	(IV)		

## COMPTE DE RESULTAT (Suite)

(Devise : EUR)

		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Produits financiers de participations	2.51	
	Produits autres valeurs mobilières & créances de l'actif immob. Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>TOTAL - PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>2.51</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement		
	<b>TOTAL - CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		<b>2.51</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>		<b>1 874.03</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
	<b>TOTAL - PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>TOTAL - CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>			
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
	Impôts sur les excédents (X)		
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE (I-II+III-IV+V-VI+VII-VIII-IX-X)</b>		<b>1 874.03</b>	
<b>+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (XI)</b>			
<b>- Engagements à réaliser sur les ressources affectées (XII)</b>			
<b>TOTAL - PRODUITS (I+III+V+VII+XI)</b>		<b>87 732.86</b>	
<b>TOTAL - CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII)</b>		<b>85 858.83</b>	
<b>EXCEDENT OU INSUFFISANCE (total produits - total charges)</b>		<b>1 874.03</b>	

<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>PRODUITS</b> Bénévolat Prestations en nature Dons en nature		
	<b>TOTAL</b>		
	<b>CHARGES</b> Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et services Prestations Personnel bénévole		
	<b>TOTAL</b>		

\* Y compris

- Redevances de crédit bail mobilier
- Redevances de crédit bail immobilier



**COMPTE DE RESULTAT (associations)  
DETAIL DES POSTES**

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.19 - 20 mois	EXERCICE N-1
<b>FOA</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>		
741100	SUBVENTION CONTRATS AIDES	4 920.57	
741200	SUBVENTION DIECCTE	76 763.70	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>81 684.27</b>	
<b>FQ1</b>	<b>Cotisations</b>		
756000	COTISATIONS	6 041.69	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>6 041.69</b>	
<b>FQ7</b>	<b>Autres produits divers</b>		
758000	PROD.DIVERS GESTION COUR.	4.39	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>4.39</b>	
<b>FWA</b>	<b>Autres achats et charges externes</b>		
606400	FOURNITURES ADMINISTRATI.	92.00	
618100	DOCUMENTATION	439.00	
622610	HONORAIRES ACM	3 599.70	
622700	FRAIS D'ACTES/CONTENTIEUX	44.00	
625000	INDEMNITES KILOMETRIQUES	1 820.77	
626002	TELEPHONE ET TELEX	435.48	
627000	SERVICES BANCAIRES & ASS.	297.68	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>6 728.63</b>	
<b>FXA</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		
633300	FORMATION PROFESSIONNELLE	312.00	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>312.00</b>	
<b>FYA</b>	<b>Salaires et traitements</b>		
641100	SALAIRES. APPOINTEMENTS	57 217.04	
641200	CONGES PAYES	60.53	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	435.00	
641400	INDEMNITES/AVANTAG.DIVERS	1 268.02	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>58 980.59</b>	
<b>FZA</b>	<b>Charges sociales</b>		
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	13 273.72	
645300	COTIS. RETRAITE NON CADRE	3 205.35	
645400	COTISATIONS AUX ASSEDIC	2 456.22	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>18 935.29</b>	
<b>GEA</b>	<b>Autres charges</b>		
651000	REDEV. LICENCES DROITS	900.00	
658000	CHARG. DIVERSES GESTION COUR.	2.32	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>902.32</b>	
<b>GJA</b>	<b>Produits financiers de participations</b>		
760000	PRODUITS FINANCIERS	2.51	
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>2.51</b>	

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'autorité des normes comptables homologué par arrêté ministériel du 8/09/2014, relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux principes de base suivant :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessous.

### METHODES D'EVALUATION DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- |  |                |
|--|----------------|
| - constructions  | de 20 à 50 ans |
| - installations techniques, matériel et outillage industriel | de 5 à 10 ans  |
| - installations générales, agencements, aménagements div.    | de 10 à 20 ans |
| - matériel de transport                                      | de 4 à 5 ans   |
| - matériel de bureau   | de 5 à 10 ans  |
| - mobilier de bureau   | de 7 à 10 ans  |

### METHODES D'EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières premières, autres approvisionnements et marchandises revendues en l'état sont évalués au coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires d'achat).

Les en-cours de production et les stocks de produits intermédiaires, finis ou résiduels sont évalués au coût de production (coût d'acquisition des matières consommables + charges directes et indirectes de production).

### METHODES D'EVALUATION DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues.

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DIVERSES

Néant